



Fiche d'information 2

Révision de la loi sur l'énergie (LEne)

Date: 3 avril 2020

But de la révision

En approuvant la Stratégie énergétique 2050, le peuple suisse a décidé en 2017 de renforcer le développement des énergies renouvelables. Cependant, les mesures d'encouragement prévues à cet effet arriveront à échéance, pour certaines à fin 2022 et pour d'autres à fin 2030, avec pour corollaire l'apparition d'incertitudes et un ralentissement des investissements. La branche de l'électricité ayant besoin de sécurité pour sa planification, le Conseil fédéral propose de prolonger les mesures d'encouragement mais en les aménageant de manière plus concurrentielle. La révision de la loi sur l'énergie contribue également à atteindre les objectifs de la politique climatique suisse. Le 3 avril 2020, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation qui durera jusqu'au 12 juillet 2020.

Points-clés de la révision de la loi sur l'énergie:

Contributions d'investissement

- Les contributions d'investissement pour la force hydraulique et les autres énergies renouvelables, initialement limitées à 2030, seront prolongées jusqu'à fin 2035. Cela permet d'harmoniser la durée de l'encouragement et le moment où la valeur cible sur le développement des énergies renouvelables doit être atteinte.
- En outre, une valeur spécifique au développement d'ici 2050 sera inscrite dans la loi et les valeurs indicatives seront déclarées contraignantes.

Suppression du système de rétribution de l'injection au profit des contributions d'investissement

Le système de rétribution de l'injection arrivera à son terme à fin 2022. Cela signifie qu'à partir de 2023, les installations éoliennes, les installations de biogaz, les nouvelles petites centrales hydroélectriques ainsi que les centrales géothermiques pourraient ne plus bénéficier d'aucun soutien. Toutefois, ces installations étant, elles aussi, importantes pour le renforcement des énergies renouvelables, un encouragement sera maintenu jusqu'en 2035 mais sous la forme de contributions d'investissement.

Enchères pour les grandes installations photovoltaïques

- La concurrence dans le secteur du solaire sera renforcée. Pour ce faire, les rétributions uniques actuelles versées sur une base fixe pour les grandes installations photovoltaïques seront remplacées par des contributions attribuées sur la base d'appels d'offres (enchères); le producteur qui est en mesure de produire à moindre coût une quantité déterminée d'énergie solaire remportant l'adjudication. Cela permettra d'augmenter l'efficacité de l'encouragement. Le taux de rétribution proposé par kilowatt de puissance sera le principal critère d'adjudication, même si le Conseil fédéral peut définir d'autres critères.
- Le Conseil fédéral pourra instaurer séparément des enchères pour les installations avec ou sans consommation propre.
- Les projets prêts à être réalisés sur un site spécifique mais qui n'en sont pas encore au stade de la construction pourront participer aux enchères.

Force hydraulique

- Les moyens destinés aux nouvelles grandes centrales hydrauliques seront doublés: la part provenant du fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau passera de 0,1 à 0,2 ct./kWh pour les contributions d'investissement. Par ailleurs, les installations particulièrement importantes (surplus important dans la production annuelle, extension substantielle de la capacité de stockage, contribution importante à la production hivernale) seront traitées en priorité.
- Les rénovations de grandes centrales hydrauliques ne seront plus encouragées au moyen des contributions d'investissement. Celles des petites installations hydroélectriques (jusqu'à une puissance maximale de 5 MW et que le Conseil fédéral devra encore définir) continueront à recevoir des contributions d'investissement, car, dans leur cas, les gros investissements consentis pour des rénovations ne sont souvent pas supportables économiquement.
- La prime de marché destinée à la grande hydraulique arrivera à échéance comme prévu à fin 2022.

Contributions d'étude de projet pour les centrales hydrauliques, les éoliennes et les installations de géothermie

- Des contributions d'étude de projet réduiront le risque lié à la réalisation et donc au financement. Leur montant couvrira au maximum 40% des coûts de l'étude.
- S'agissant de l'énergie éolienne, seules des contributions concernant les mesures du vent sont prévues.
- Dans l'éventualité où une contribution d'investissement serait allouée ultérieurement, les contributions d'étude de projet accordées seraient déduites de celle-ci.

Coûts et financement des mesures d'encouragement remaniées

Les coûts des nouveaux instruments s'élèveront à environ 215 millions de francs par an. Le financement se fera par le biais du supplément perçu sur le réseau. Celui-ci existe déjà et son niveau maximal demeurera à 2,3 ct./kWh (environ 1,3 milliard de francs par an). Les consommateurs d'électricité ne seront donc pas sollicités davantage qu'aujourd'hui mais un peu plus longtemps, car les mesures d'encouragement seront prolongées de cinq ans, jusqu'en 2035.

Indications relatives aux installations, véhicules ou appareils fabriqués en série

Le Conseil fédéral pourra prescrire de manière plus flexible les indications à fournir sur les installations, véhicules ou appareils fabriqués en série (en particulier sur l'étiquette-énergie). Il pourra également exiger des indications quant aux émissions et aux économies ou aux surcoûts découlant de l'usage d'un produit défini par rapport à d'autres installations, véhicules ou appareils.

Monitoring des risques sismiques pour les projets de géothermie

En vertu de la loi sur la protection de l'environnement, la Confédération pourra allouer chaque année un montant de 800 000 francs (non financés par le supplément perçu sur le réseau) aux installations de contrôle et de surveillance dont se servent le Service sismologique suisse de l'EPF de Zurich et les cantons pour le monitoring des risques de séisme.

Protection de la nature et du paysage

En statuant sur l'autorisation de grandes installations hydroélectriques ou éoliennes, les autorités devront, comme cela est déjà le cas actuellement, procéder à une pesée des intérêts entre ceux de la protection de la nature et du paysage et ceux de l'utilisation des ressources naturelles. La révision de la loi ne change rien au droit en vigueur.

Adresse pour l'envoi de questions: Marianne Zünd, responsable de la communication de l'OFEN
058 462 56 75, marianne.zuend@bfe.admin.ch